

POLITIQUE DE BEST EXECUTION

OUDART GESTION transmet ses ordres pour ses clients ou pour la gestion collective par le biais d'intermédiaires de marché qui en assurent l'exécution. Ceux-ci prennent toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour nous.

Les conventions, que nous signons avec eux, détaillent notamment leurs obligations, les lieux d'exécution sur lesquels ils travaillent,...

De notre côté, afin d'agir aux mieux des intérêts de nos clients, nous devons sélectionner les intermédiaires qui nous paraissent le plus à même de nous fournir la meilleure exécution de nos ordres.

La meilleure exécution ne veut pas dire le cours le plus bas de la séance pour un achat ou le cours le plus élevé de la séance pour une vente. La meilleure exécution correspond à un ensemble de critères dont le prix est évidemment un élément primordial, mais qui intègre aussi le coût global, la taille de l'ordre, les données liées au règlement-livraison, le temps d'exécution, etc.

De plus, la meilleure exécution ne peut se vérifier qu'à un instant T : un ordre exécuté à 10h00 ne pourra se comparer qu'avec l'ensemble des cotations réalisées à cette heure-là. C'est pourquoi les ordres sont enregistrés et traités avec célérité et précision.

Il est nécessaire de préciser que le principe de best execution connaît une exception : lorsque le donneur d'ordre (le client dans le cas d'un Mandat de Transmission d'Ordres ou le gérant dans le cas de la gestion pour compte de tiers) donne des instructions spécifiques (sur le lieu d'exécution, sur la manière de travailler l'ordre, en fixant une limite,...) l'intermédiaire est exonéré de l'obligation de meilleure exécution sur ces critères spécifiques.

Nous présentons ci-après les principes que nous avons retenus.

1. Clients concernés

Que nos clients soient catégorisés comme « clients professionnels » ou « non professionnels » ou qu'ils s'agissent des ordres pour nos OPC, nous offrons la même qualité de service et de reporting dans l'exécution des ordres.

2. Principes de meilleure sélection des intermédiaires

Une politique de sélection des intermédiaires a été mise en place depuis de nombreuses années afin de fournir à nos clients un service de qualité au meilleur prix. Cette politique est basée sur des critères objectifs qui sont notamment :

- choisir les intermédiaires intervenant sur le maximum de canaux de négociations.
- privilégier les intermédiaires qui sont membres de marché (c'est à dire qui interviennent directement sur les différents marchés réglementés) ;

- apprécier la qualité du service rendu, de la transmission de l'ordre à sa réponse au Conservateur en incluant le dénouement et les rapports de best execution.

Dans le cadre de notre obligation d'agir au mieux des intérêts de nos clients, nous avons sélectionné les intermédiaires ayant pris toutes les mesures raisonnables afin d'obtenir le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres que nous leur transmettons pour le compte de nos clients.

Aussi pour le passage d'ordres par internet, le canal de routage des ordres utilisé permet un accès rapide et sécurisé aux marchés prévus par la convention e-Oudart. Cet outil de routage est confié à Crédit Agricole Titres, conservateur par délégation d'Oudart SA, teneur de compte des portefeuilles gérés.

Il est précisé que l'ensemble des intermédiaires ont un taux de courtage identique.

3. Comité de sélection des intermédiaires

Cette politique est régulièrement passée en revue lors d'un Comité de Sélection des Intermédiaires qui se tient trois fois par an et qui réunit la Direction Générale d'ODART GESTION, les principaux gérants ainsi que le Responsable du Contrôle Interne.

Les autres intervenants dans la passation d'ordres (Table de négociation et Teneur de comptes/dépositaire) sont régulièrement sollicités pour connaître leur appréciation des différents intermédiaires.

4. Critères de détermination d'une best execution

Le tableau ci-dessous liste les critères retenus dans la détermination d'une meilleure exécution et leur importance.

Classe d'instruments financiers	Origine de l'ordre	Lieux d'exécution retenus	Précisions sur Inst financier	Pondération des principaux critères				
				Prix total	Temps d'exécution	Probabilité réglé & livraison	Taille de l'ordre	Autre **
<u>ACTIONS</u>	OPC Gestion sous mandat RTO	Tous lieux d'exécution selon les intermédiaires retenus (marchés réglementés; syst. multilatéraux de négociation, dark pool)	Larges capitalisations	Elevé	Moyen	Elevé	Faible	
			Moyennes et petites capitalisations	Elevé	Moyen	Elevé	Elevé	
	RTO (canal internet) *	Marchés Euronext (Amsterdam, Bruxelles, Lisbonne, Paris)	Larges capitalisations	Elevé	Moyen	Elevé	Faible	
			Moyennes et petites capitalisations	Elevé	Moyen	Elevé	Elevé	
<u>OPCVM</u>	OPC Gestion sous mandat RTO			Faible	Moyen	Faible	Faible	Elevé

* ordres routés via Internet par le biais de l'accès au site e.Oudart

** qualité de l'émetteur, historique de performances, détail du reporting, taille de l'OPC etc

Selon les instruments financiers, des critères secondaires peuvent intervenir. Par exemple, un ordre sur une small ou mid cap intégrera le critère de la liquidité à celui du coût total, c'est-à-dire l'impact de l'ordre sur le marché, sa probabilité d'exécution,...

Il est rappelé que dans le cas où l'ordre serait traité en dehors des marchés réglementés ou des systèmes multilatéraux de négociation, certains risques (qualité de la contrepartie par exemple) ou contraintes (absence de carnet d'ordres par exemple) peuvent exister.

5. Suivi et réexamen de la politique de meilleure sélection

Nous procédons à la surveillance du respect des procédures de best selection chez Oudart Gestion et de best execution chez nos intermédiaires. Ces contrôles sont détaillés dans le Plan de contrôle annuel et font l'objet d'un reporting à la Direction Générale et au Comité d'audit.

Ils portent aussi bien sur la qualité de nos intermédiaires pour l'exécution des ordres mais aussi pour la qualité de la recherche (macro et micro fournies).

La politique de meilleure sélection est revue lors du Comité de sélection des intermédiaires qui se tient au début de chaque année civile et elle fait l'objet de modifications soit lors de ce réexamen annuel, soit en cours d'année si besoin.